

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 5 MAI 2025

Le 5 mai 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 avril 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – DE BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), LANGLAIS Hélène (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc),

Absent excusé : Néant

Absent : ALLARD Mickaël

Secrétaire de Séance : SIMON Emmanuel.

DCM N° 2025 – 027 : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE (Rue de la Prée à DAUMERAY)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Il rappelle aussi que par délibération N°2021-070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021, reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023 et enfin complétée par la délibération N°2024 – 040 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties de voies communales.

Monsieur CHERBONNIER rappelle aussi qu'une enquête publique a été menée du 3 septembre au 30 septembre 2024. Dans ses conclusions le Commissaire enquêteur a rappelé que concernant la déviation de Morannes « *En concertation avec la municipalité, il est décidé de ne pas déclasser cette voie* » et a émis « *un avis favorable au déclassement de la voie communale de la rue de la Prée à Daumeray* »

Il précise aussi que l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des chemins en date du 30 janvier 2025 a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 avril 2025.

Monsieur CHERBONNIER fait savoir que le prix de vente envisagé serait de 1 € le m² (0,70 €/m² pour couvrir les frais de géomètre et d'enquête publique avec une marge de 0,05 € et 0,25 € du prix du m² de terrain). Les frais de notaire liés à ces opérations seront à la charge des futurs acquéreurs.

.../...

Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

VU l'enquête publique de voirie réalisée du 3 au 30 septembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE émis par le Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des biens en date du 30 janvier 2025.

Propose de confirmer le déclassement de cette partie de voie communale rue de la Prée à DAUMERAY d'une superficie de 165 m² et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M Roger de MIEULLE et Mme Sylvie LECOURT) et 3 voix CONTRE (Mme Emmanuelle HUMEAU + pouvoir de Mme Hélène LANGLAIS, Mme Alexandra RENAULT) accepte le déclassement et la cession au prix de 1€ le m² de cette portion de voie et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Les frais de Notaire liés à cette cession seront à la charge du futur acquéreur.

L'étude notariale Not@conseil à CHATEAUNEUF SUR SARTHE sera chargée de la rédaction de cet acte.

La présente délibération sera déposée en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

